



Strasbourg, le 20 novembre 2008

L'Administrateur Provisoire de l'Université

VU le livre VII du code de l'éducation et notamment le décret électoral n° 85-59 modifié du 18 janvier 1985,

VU le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,

Gilbert Knaub
Administrateur provisoire

VU les statuts de l'Université de Strasbourg approuvés par l'Assemblée Constitutive Provisoire du 4 novembre 2008,

VU l'arrêté de l'Administrateur Provisoire de l'Université de Strasbourg concernant les élections générales des représentants des personnels enseignants et BIATOSS au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 5 novembre 2008.

Affaire suivie par
Isabelle Kittel

Tél. : (33) 03 90 24 11 28
Isabelle.Kittel@adm-ulp.u-strasbg.fr

Réf. : GK-JD-IK/N° 2008-157

ARRETE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

2. au Conseil Scientifique (CS) :

...

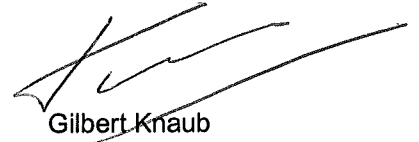
- Collège C – **personnels titulaires du doctorat (délivré en application des dispositions mises en œuvre à partir de 1984), du doctorat de 3^{ème} cycle (réglementation antérieure à 1984) ou du diplôme de docteur-ingénieur (réglementation antérieure à 1984)**
 - secteur Droit, Economie, Gestion : 2 sièges
 - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège
 - secteur Sciences et Technologies : 2 sièges
 - secteur Santé : 1 siège

...

Article 2

Messieurs les Secrétaires Généraux des Universités Strasbourg 1, Strasbourg 2, Strasbourg 3 et de l'IUFM d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Administrateur Provisoire,



Gilbert Knaub